



Dedalus

CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX DU GROUPE DEDALUS



La vie passe par nos solutions

La présente version française est fournie à titre informatif. En cas de divergence, seule la version anglaise, validée par le conseil d'administration de Dedalus S.p.A., fait foi.

www.dedalus.com

An abstract graphic on the left side of the page, consisting of multiple overlapping, slightly offset blue lines that create a sense of depth and movement, resembling a tunnel or a series of parallel paths.

INDEX

CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX DU GROUPE DEDALUS

1. LETTRE DU DIRECTEUR GENERAL	3
2. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE	3
3. CHAMP D'APPLICATION	4
4. RÉFÉRENCES	5
5. ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ DES AFFAIRES	6
6. DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL	10
7. RESPECT DE L'ÉCOSYSTÈME	13
8. RESPECT DU CODE	15

1. LETTRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chers tous,

Nous avons le plaisir de vous présenter le Code de conduite de Dedalus applicable à nos partenaires commerciaux.

En tant que groupe international, nous exerçons nos activités dans le respect de la dignité humaine, des droits de l'homme et de l'environnement, tant dans le cadre de nos opérations que dans les produits et services que nous proposons, et nous exigeons la même chose de nos partenaires commerciaux et fournisseurs.

Ces éléments sont essentiels pour une activité durable, fructueuse et afin de fixer des objectifs tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En effet, nous pensons que le développement de relations solides, éthiques et transparentes, basées sur une collaboration continue avec nos fournisseurs, nos partenaires commerciaux et toutes parties prenantes externes, constituent la base des stratégies réussies et de la création de valeurs partagées.

Nous espérons que ce Code pourra servir de référence pour la définition de stratégies positives et communes avec nos fournisseurs, une gestion d'entreprise responsable et durable étant nécessaire à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement.

Alberto Calcagno,

Directeur général de Dedalus

2. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Fondé à Florence en 1982, le groupe Dedalus (ci-après « Dedalus » ou « nous » ou le « Groupe ») est le premier fournisseur de logiciels de soins de santé et de diagnostic en Europe et l'un des plus importants au monde. Depuis 2016, Dedalus s'est lancé dans une stratégie d'expansion, en se concentrant sur la demande croissante de solutions innovantes et complètes pour soutenir la transformation numérique de l'écosystème des soins de santé.

Nous soutenons les organisations de soins de santé, leur personnel et les patients avec des solutions innovantes de bout en bout, axées sur la coopération clinique et l'optimisation des processus, qui peuvent être activées progressivement, protégeant ainsi les investissements de nos clients. La personne, en tant qu'individu complexe aux besoins divers, est le point final de nos activités

et le bénéficiaire ultime. C'est pourquoi nous sommes conscients et très fiers de faire un "travail particulier" : la vie passe par nos solutions.

La mission de notre entreprise est de mener nos activités avec intégrité et dans le respect des lois et des normes éthiques applicables. Ce principe de base constitue le fondement de nos activités et un facteur essentiel pour garantir un succès durable.

Dedalus s'engage à établir des relations de confiance et à construire des partenariats durables et éthiques avec ses partenaires commerciaux, en favorisant une chaîne d'approvisionnement équitable, durable et transparente.

Les partenaires commerciaux sont des parties externes publiques ou privées avec lesquelles Dedalus a, ou prévoit d'établir, une forme de relation commerciale (par exemple des clients, partenaires de consortium, fournisseurs de services d'externalisation, consultants, sous-traitants, fournisseurs, distributeurs, représentants, intermédiaires, investisseurs, etc.) (ci-après également dénommés les « Destinataires »).

Conformément aux dispositions de son Code d'Éthique, Dedalus considère que sa collaboration avec les partenaires commerciaux est fondamentale pour atteindre les normes les plus élevées en matière d'éthique et de développement durable. À cette fin, le groupe a décidé d'adopter un Code de Conduite des partenaires commerciaux (ci-après dénommé le « Code »), qui énonce les principes éthiques et les règles de conduite qui, parallèlement aux normes juridiques, réglementaires et procédurales, doivent caractériser les relations commerciales entre le groupe et ses partenaires.

Ce Code vise à garantir que les partenaires commerciaux :

- offrent à leurs travailleurs des conditions de travail équitables et sûres ;
- travaillent dans le respect de l'environnement ;
- agissent légalement, avec intégrité, transparence et équité ;
- agissent conformément aux lois et réglementations en vigueur.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code s'applique à tous les Bénéficiaires dans tous les pays et régions où le Groupe exerce ses activités.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent les principes définis dans le présent Code, publié sur le site web de Dedalus (<https://www.dedalus.com/global/en/>).

En outre, les partenaires commerciaux sont tenus de partager le contenu de ce document avec leurs employés et collaborateurs dans le monde entier, ainsi que d'encourager, au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement, des comportements éthiques qui garantissent le respect de ce Code, dans leurs structures organisationnelles internes ainsi qu'avec leurs sous-fournisseurs/sous-traitants, afin d'encourager le contrôle de la conformité à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement.

4. RÉFÉRENCES

Le Code s'inspire des valeurs et des principes décrits dans le Code d'éthique du groupe Dedalus, de la politique de lutte contre la corruption, des lignes directrices, politiques et instructions de travail pertinentes adoptées par Dedalus, ainsi que des principales normes publiées par des organisations internationales, y compris :

- la Charte internationale des droits de l'homme des Nations unies, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant ;
- la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- le « CEO Guide to Human Rights » du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD) ;
- la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) et ses conventions applicables ;
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ;
- les 10 principes du Pacte mondial ;
- les principes d'autonomisation des femmes (WEP) pour la promotion de l'égalité des sexes.

Nous considérons notre Code comme une condition essentielle pour la sélection, l'évaluation et la collaboration avec nos partenaires commerciaux. Ces derniers doivent agir en conformité avec toutes les lois applicables, respecter les normes éthiques. Les partenaires commerciaux doivent également en tenir compte lors de la sélection de leurs fournisseurs et s'efforcer de mettre en œuvre ces principes dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de Dedalus.

Les lois et réglementations nationales, supranationales ou internationales restent en vigueur le cas échéant et prévalent sur le présent Code lorsqu'elles fixent des normes plus strictes. En cas de normes moins strictes, le présent Code prévaut.

5. ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ DES AFFAIRES

5.1. Intégrité, transparence et respect des lois

Dedalus promeut et respecte les principes de légalité, d'intégrité et d'équité. Les Bénéficiaires sont tenus de respecter ces principes et d'opérer avec un maximum de transparence en conformité avec les dispositions des lois et règlements applicables dans le contexte dans lequel ils opèrent, ainsi qu'avec les engagements pris avec le Groupe. Dans le cas où les dispositions du Code divergent d'autres lois et règlements applicables et des engagements pris avec le Groupe, les Destinataires sont tenus de garantir leur conformité avec les normes les plus élevées en vigueur et de signaler au Groupe un tel cas en utilisant les contacts de référence indiqués au chapitre huit (8) du présent Code. Le Groupe encourage les bénéficiaires à adopter des politiques et à mettre en œuvre des procédures visant à garantir le respect des lois et réglementations applicables afin de protéger l'intégrité de l'organisation et des activités de la société.

5.2 Interdiction de la corruption et des pots-de-vin

Dedalus ne tolère aucune forme de corruption ou de pratiques commerciales susceptibles de laisser supposer qu'il existe une influence ou une manipulation illicite parmi ses propres employés ainsi que ses partenaires commerciaux.

Les Bénéficiaires doivent s'abstenir de promettre, d'offrir ou d'accorder des avantages illégaux de quelque nature que ce soit à des tiers et ne doivent pas recevoir d'avantages illégaux, directement ou indirectement, de la part de tiers. Les Bénéficiaires ne doivent tolérer aucune forme de cadeau illégal, en particulier dans les relations d'affaires avec des personnalités publiques et des autorités nationales et étrangères. De même, les Bénéficiaires doivent veiller à l'intégrité du comportement et des procédures de leurs employés.

Les gratifications (par exemple, les cadeaux ou les invitations) ne doivent jamais être promises, offertes, données ou reçues par les Bénéficiaires dans des circonstances où un tiers impartial pourrait raisonnablement penser qu'elles visent à influencer indûment une décision ou une activité du Destinataire.

L'offre de gratifications doit respecter les conditions suivantes :

- Présence d'un objectif commercial légitime ;
- Offerts en signe de courtoisie commerciale (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas demandés par le tiers);
- Valeur faible pouvant être considérée une pratique commerciale acceptée au niveau local.

- Les gratifications ne peuvent pas dépasser le seuil prévu par notre politique en matière de cadeaux (<https://www.dedalus.com/global/en/esg/compliance-and-anticorruption/>);
- Elles ne consistent pas en un paiement en espèces, ni en biens de luxe ou en actifs;
- Elles sont enregistrés de manière claire et transparente, y compris à des fins comptables, et accompagnés des pièces justificatives appropriées ;
- Les cadeaux ne peuvent être offerts aux agents publics, à l'exception des gadgets promotionnels et éducatifs de marque.
- Invitations and gifts to Dedalus employees or persons connected to them will only be granted if the reason and value are appropriate, i.e. if they are of modest value and can be considered an expression of a commercial practice that is generally accepted locally and complies with applicable regulations.

Les invitations et les cadeaux aux employés de Dedalus ou aux personnes qui leur sont liées ne seront accordés que s'ils sont justifiés, c'est-à-dire s'ils sont d'une valeur modeste et peuvent être considérés comme l'expression d'une pratique commerciale généralement acceptée localement et conforme aux réglementations en vigueur.

Les partenaires commerciaux doivent s'assurer que les invitations et les cadeaux offerts aux employés de Dedalus respectent les critères énoncés dans le présent Code et dans les politiques publiées sur le site web de l'institution. Si le cadeau dépasse le seuil ou ne répond pas aux critères établis, il ne doit pas être offert par le partenaire commercial. Les employés de Dedalus sont tenus de refuser de tels avantages afin de maintenir la transparence et d'éviter les conflits d'intérêts potentiels.

De même, les partenaires commerciaux ne doivent pas demander d'avantages inappropriés aux employés de Dedalus, qui doivent refuser de telles demandes et les signaler rapidement conformément au paragraphe 8 du présent Code.

5.3 Concurrence loyale et droit antitrust

Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils agissent de manière loyale en matière de concurrence et qu'ils respectent les lois et réglementations applicables en matière d'antitrust et de concurrence. Les partenaires commerciaux ne doivent pas participer à des accords qui seraient contraires à la réglementation antitrust applicable, ni tirer profit d'une éventuelle position de contrôle du marché.

5.4 Responsabilité financière

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils enregistrent, conservent et communiquent avec précision tous les documents commerciaux, y compris, mais sans s'y limiter, les états financiers et tous les documents relatifs aux transactions qui sont pertinents à des fins comptables.

Nos partenaires commerciaux doivent se conformer aux réglementations comptables et publier régulièrement des informations sur leurs activités commerciales et leur situation financière conformément aux exigences légales applicables.

5.5 Contrôle des exportations et sanctions commerciales

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils se conforment aux réglementations pertinentes en matière d'importation et d'exportation pour la circulation des biens, des services et des informations et qu'ils respectent les restrictions nationales et internationales sur le commerce et les transactions monétaires pour des pays, des régions ou des individus particuliers, y compris les listes de sanctions pertinentes.

5.6 Lutte contre le blanchiment d'argent

Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les exigences légales pertinentes en matière de prévention du blanchiment d'argent, qu'ils ne participent pas à des activités de blanchiment d'argent et qu'ils soutiennent la lutte internationale contre cette pratique.

5.7 Propriété intellectuelle et plagiat

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent le savoir-faire, les inventions, les brevets, les marques, les droits d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle des tiers.

Nos partenaires commerciaux s'engagent à empêcher l'introduction et l'utilisation de plagiat et de matériel de contrefaçon. Lorsque des cas de plagiat et/ou de contrefaçon sont détectés, ils doivent être isolés et, si nécessaire, les autorités chargées de l'application de la loi doivent en être informées.

5.8 Conflits d'intérêts

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils prennent leurs décisions concernant leurs activités avec Dedalus exclusivement sur la base de considérations objectives. Les conflits d'intérêts impliquant des questions d'ordre privé ou familial, ainsi que des activités commerciales ou autres - y

compris celles liées à des personnes, entités ou autres personnes ou organisations associées - doivent être évités. S'ils surviennent, ils doivent toujours être signalés à l'équipe de conformité de Dedalus.

5.9 Traitement des informations confidentielles

Afin de protéger les informations, données et plans confidentiels, le partenaire commercial les stocke en toute sécurité et les protège contre l'accès de tiers.

Les Destinataires ne peuvent utiliser les informations qu'à des fins autorisées et de manière appropriée. Tous les partenaires commerciaux s'engagent à ne pas divulguer de données confidentielles ou de secrets d'affaires à des tiers sans l'autorisation écrite de Dedalus et à ne pas les utiliser à leur propre avantage.

5.10 Confidentialité des données

Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent toutes les lois et réglementations pertinentes en matière de confidentialité des données et qu'ils collectent, traitent et utilisent les données personnelles uniquement conformément aux conditions des lois et réglementations applicables en matière de protection des données.

En outre, nos partenaires commerciaux doivent disposer de politiques de protection des données ainsi que de mesures de sécurité techniques et organisationnelles tenant compte du niveau de risque pour les données à caractère personnel par rapport aux activités qu'ils exercent.

5.11 Sécurité de l'information

Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations en matière de sécurité de l'information et qu'ils mettent en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées. Les partenaires commerciaux doivent régulièrement mettre à jour ces mesures afin de se conformer aux meilleures pratiques actuelles en matière de sécurité de l'information. Les partenaires commerciaux qui gèrent des données (par exemple la propriété intellectuelle, les PII - informations personnelles identifiables ou les PHI - informations de santé protégées) au nom de Dedalus sont tenus d'être au minimum certifiés ISO 27001. Outre la certification de tous les services fournis à Dedalus, le partenaire commercial doit procéder à des évaluations régulières des risques conformément aux meilleures pratiques et nous informer sans délai de tout risque susceptible d'avoir une incidence sur nos activités.

En cas d'incident de sécurité lié au service fourni à Dedalus ou aux données traitées au nom de

Dedalus, le partenaire commercial notifiera cet incident au centre opérationnel de sécurité de Dedalus (SOC) (mailto : soc@dedalus.com) dans les 24 heures.

Tous les employés doivent être formés régulièrement, afin d'assurer le niveau de connaissance nécessaire en matière de sécurité de l'information au sein de l'organisation du partenaire commercial.

5.12 Intelligence artificielle (IA)

Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment à toutes les lois, réglementations et directives applicables à l'Intelligence Artificielle et qu'ils mettent en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir son développement, son importation, sa distribution et son utilisation éthiques, responsables, sûrs et sécurisés, dans le but d'éviter toute discrimination et de respecter les droits fondamentaux.

6. DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent la "Charte universelle des droits de l'homme" des Nations unies, les principes du Pacte mondial des Nations unies et les normes de travail fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), en tenant compte des lois spécifiques à chaque pays et applicables sur les différents sites. Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils veillent au respect des droits de l'homme fondamentaux dans le cadre de leurs activités commerciales, conformément aux lois et réglementations nationales applicables.

6.1 Travail des enfants

Dedalus promeut le respect des droits des mineurs et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils condamnent, interdisent et s'abstiennent de tout type de travail des enfants, conformément aux dispositions de la législation applicable, aux conventions pertinentes de l'OIT et à la Convention internationale des droits de l'enfant.

6.2 Travail forcé

Dedalus interdit toute forme de traite des êtres humains, d'esclavage, de travail forcé ou de pratiques comparables et attend la même chose de ses partenaires commerciaux. En particulier, les bénéficiaires doivent s'abstenir de s'engager dans toute forme d'esclavage moderne, y compris, mais sans s'y limiter, le recours au travail non volontaire, la conservation des documents originaux des travailleurs, la demande de paiement d'une caution comme condition d'emploi et l'application

de restrictions à la liberté de mouvement des employés.

6.3 Discrimination

Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils traitent leurs employés de manière équitable et qu'ils empêchent toute discrimination dans l'embauche des employés ainsi que dans les promotions, la rémunération du travail ou l'offre de formations ou de cours de perfectionnement.

Dedalus attend de chaque partenaire commercial qu'il ne discrimine personne sur la base du sexe, de la couleur de peau, de l'origine nationale et ethnique, de l'âge, de la citoyenneté, de l'opinion politique, de la vision du monde, de la religion ou des convictions, de l'origine sociale, du sexe, de l'état de santé, du handicap, de l'orientation sexuelle ou de toute autre circonstance pouvant donner lieu à une discrimination ou à un abus, ainsi qu'à toute forme de harcèlement ou de comportement inapproprié ou irrespectueux sur le lieu de travail.

6.4 Diversité, égalité et inclusion

Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils promeuvent activement l'égalité des sexes et qu'ils garantissent l'égalité des chances et des droits pour les femmes et les hommes dans tous les aspects de l'éducation et du développement personnel et professionnel. Les partenaires commerciaux doivent promouvoir activement la diversité, sous toutes ses formes, et l'inclusion

6.5 Pratiques disciplinaires, harcèlement et actions de persécution

Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils traitent tous les employés avec équité, respect et dignité et qu'ils s'abstiennent de les soumettre à des abus ou à la menace d'abus physiques, de mesures disciplinaires physiques, de harcèlement sexuel, d'abus verbaux ou d'autres formes d'intimidation, conformément à la législation applicable.

Conformément aux lois et règlements applicables, les sanctions pécuniaires illégales utilisées à la place de sanctions disciplinaires sont également interdites.

6.6 Droits des minorités et des populations autochtones

Les droits des minorités et des peuples autochtones doivent être respectés et protégés par les partenaires commerciaux de Dedalus.

6.7 Santé et sécurité au travail

Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent la législation applicable en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Le partenaire commercial soutient la protection de la santé et de la sécurité de ses employés par des mesures appropriées, telles que la mise en œuvre d'une protection du travail préventive et cohérente, la fourniture d'instructions et de formations appropriées ainsi que d'un environnement de travail sûr et sain.

6.8 Rémunération et heures de travail

Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils n'emploient que des travailleurs qui satisfont aux exigences légales en matière d'accès à l'emploi, conformément à la réglementation du pays dans lequel le travail est effectué.

Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent la législation applicable en matière de temps de travail et de salaire minimum. Nous attendons des employés de nos partenaires commerciaux qu'ils reçoivent une rémunération conforme aux lois applicables et qui garantisse également la satisfaction des besoins primaires et un niveau de vie respectueux de la dignité de l'individu.

6.9 Liberté d'association

Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent la liberté d'association ainsi que le droit de former des groupes d'intérêt. Ainsi, ils accorderont à leurs employés le droit de représenter leurs intérêts collectivement, sous réserve des lois et réglementations applicables.

6.10 Forces de sécurité

Dedalus attend de ses partenaires commerciaux, lorsqu'ils engagent ou utilisent des forces de sécurité privées ou publiques à des fins professionnelles, qu'ils découragent le recours à la violence et l'ingérence dans la liberté d'association et les droits des travailleurs en fournissant des instructions et une supervision adéquates aux forces de sécurité.

6.11 Acquisition de terrains

Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils ne se livrent pas à des expulsions illégales ou à d'autres formes de privation illégale de terres, de forêts et d'eaux dont l'utilisation assure la subsistance d'une personne, lors de l'acquisition de terres.

7. RESPECT DE L'ÉCOSYSTÈME

Dedalus accorde une attention constante à l'environnement et s'engage à réduire son impact sur celui-ci, en respectant l'ensemble de la législation et de la réglementation environnementale applicables à notre secteur, en protégeant le milieu environnant et en contribuant au développement durable du territoire. Nous sommes toujours à la recherche de moyens pour maximiser l'efficacité énergétique et minimiser la consommation d'eau et la production de déchets dans l'ensemble de nos activités.

Afin de promouvoir la responsabilité environnementale dans la stratégie de l'entreprise, nos partenaires commerciaux et leurs propres fournisseurs sont tenus de respecter les principes énoncés ci-après.

7.1 Utilisation efficace des ressources

Le partenaire commercial doit, dans la mesure de ses capacités, plaider pour une utilisation efficace de l'énergie, de l'eau et des matières premières, pour l'utilisation de ressources renouvelables, pour la décarbonisation et pour la minimisation des atteintes à l'environnement et à la santé. Les ressources non renouvelables, en particulier, doivent être utilisées avec la plus grande parcimonie possible. Dedalus attend du partenaire commercial qu'il identifie et mette en œuvre en permanence des améliorations potentielles dans le cadre de sa politique environnementale.

7.2 Gestion de la consommation d'énergie et des émissions

Dedalus demande à ses Partenaires Commerciaux de contribuer à la réduction des émissions de CO₂/gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air tout au long de la chaîne de valeur. Ainsi, Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils enregistrent et contrôlent les émissions directes et indirectes de CO₂/gaz à effet de serre, y compris la chaîne d'approvisionnement en amont. Le partenaire commercial doit s'efforcer d'améliorer continuellement la qualité de l'air et de réduire ces émissions de CO₂/gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs nationaux et internationaux de réduction des émissions.

7.3 Qualité de l'eau et consommation

Les bénéficiaires sont tenus de respecter les dispositions de la loi concernant les prélèvements et les rejets d'eau. Les partenaires commerciaux sont tenus d'utiliser les ressources en eau de manière responsable. Dedalus attend de ses partenaires commerciaux une prévention ciblée, en particulier

dans les domaines où la pollution de l'environnement peut avoir un effet préjudiciable sur la base de production alimentaire, l'accès aux installations sanitaires et à l'eau potable, ou la santé des individus. La consommation d'eau doit être enregistrée de manière précise et transparente et faire l'objet d'un suivi continu afin d'identifier les possibilités de réduction.

7.4 Qualité du sol et émissions sonores

Les partenaires commerciaux veillent à ne pas provoquer de modifications nocives des sols ou d'émissions sonores nocives susceptibles d'avoir un impact significatif sur les écosystèmes ou la santé humaine.

7.5 Substances dangereuses et déchets

Le partenaire commercial respecte les lignes directrices établies par les lois applicables et les accords internationaux (par exemple REACH, la Convention de Minamata sur le mercure du 10 octobre 2013, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants du 6 mai 2005, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination du 22 mars 1989, le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets) en ce qui concerne l'utilisation, la production et le commerce de substances dangereuses, d'autres produits chimiques et de déchets.

Les partenaires commerciaux sont donc tenus de surveiller et de gérer l'impact de leurs activités commerciales sur l'environnement local, en veillant à respecter les réglementations en matière de gestion des déchets. Dans la mesure du possible, ils doivent donner la priorité au recyclage, à la récupération et/ou à la réutilisation, ou éliminer les déchets dans des installations appropriées. Les partenaires commerciaux s'engagent à mettre en place des systèmes visant à prévenir ou à réduire les rejets d'agents polluants (dans l'air, ainsi que dans les eaux marines, de surface et souterraines) afin de minimiser l'impact environnemental de leurs activités commerciales.

7.6 Produits durables et recyclage

Lors du développement de produits et de services, le partenaire commercial doit prendre en compte l'impact environnemental de ses produits et services, dès le stade de la conception, en appliquant une approche fondée sur le cycle de vie et selon les principes de l'économie circulaire. Pour leurs produits, services et processus de production, les partenaires commerciaux doivent évaluer les risques potentiels pour l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des clients, et mettre en œuvre des mesures appropriées si nécessaire. Cela inclut la prise en compte de la réutilisation, du

recyclage et de l'élimination des déchets d'une manière sûre et respectueuse de l'environnement, tout en minimisant les déchets autant que possible. Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent toutes les lois, réglementations et normes environnementales applicables.

7.7 Biodiversité, utilisation des sols et bien-être des animaux

Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils assurent la protection des écosystèmes naturels (y compris les écosystèmes marins), en particulier la protection des habitats des espèces sauvages menacées, et l'utilisation durable des ressources naturelles. Dans le cadre des lois applicables et des réglementations internationales sur la biodiversité, les partenaires commerciaux s'efforcent de mettre en place des chaînes d'approvisionnement qui n'entraînent pas de déforestation ni de dégradation des sols, et qui utilisent les terres avec précaution. Les partenaires commerciaux soutiennent et promeuvent le traitement éthique et adapté aux espèces des animaux.

8. RESPECT DU CODE

8.1 Procédure de mise en œuvre

Le partenaire commercial a la responsabilité de garantir son respect des principes énoncés dans le présent Code. Les bénéficiaires doivent informer leurs employés et collaborateurs du contenu du présent Code et, si nécessaire, leur fournir une formation. Une formation générale sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement est considérée comme équivalente à une formation sur le présent Code.

En outre, le partenaire commercial est responsable de la promotion et du respect du Code auprès de ses fournisseurs, collaborateurs externes et autres parties impliquées dans sa chaîne d'approvisionnement, afin de prévenir les violations des droits de l'homme et de l'environnement. Si le partenaire commercial estime qu'il ne peut satisfaire à une exigence du présent Code sans enfreindre la législation applicable, il en informe Dedalus dans les plus brefs délais.

Le partenaire commercial qui identifie des cas de non-respect du Code est tenu d'en informer Dedalus et, s'il le juge approprié, de demander un soutien pour adapter ses activités et opérations selon les méthodes et les délais convenus. Dedalus peut, à tout moment, demander au partenaire commercial de fournir des détails sur la cartographie de la chaîne d'approvisionnement afin de faciliter l'évaluation des risques et/ou la mise en œuvre de mesures préventives ou correctives.

Pour toute question concernant le Code, y compris son interprétation et son application, veuillez

contacter sustainability@dedalus.com.

8.2 Signalement des violations et inspection

Le partenaire commercial doit signaler toute violation du présent Code ou tout risque associé. Il en va de même pour les violations ou les risques de violation des droits de l'homme ou des droits environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement du partenaire commercial.

Les rapports peuvent être soumis via le portail de la ligne d'intégrité Dedalus : <https://dedalus.integrityline.com>.

Le partenaire commercial doit informer ses employés et collaborateurs de l'existence du portail Integrity Line mis en place par Dedalus, de son objectif et de son fonctionnement. Les Destinataires s'abstiennent d'entraver toute information fournie à Dedalus par les employés ou les collaborateurs du partenaire commercial qui travaillent pour le compte de Dedalus en ce qui concerne les violations du présent Code. Dedalus a le droit d'interroger les employés et les collaborateurs du partenaire commercial afin de vérifier le respect de l'obligation d'information susmentionnée et des informations reçues.

Dedalus attend de ses partenaires commerciaux qu'ils promeuvent une culture d'ouverture et de transparence et, à cette fin, encourage les Destinataires à adopter et à promouvoir des mécanismes et des outils internes pour garantir que leurs employés, ainsi que les tiers, ont la possibilité de signaler de manière anonyme et confidentielle toute violation ou mauvaise conduite réelle ou présumée. Lors de la mise en œuvre de ces mécanismes, il est recommandé de mettre en place des systèmes de protection pour les dénonciateurs qui signalent de bonne foi des violations suspectées ou confirmées, sans subir de représailles.

Afin de garantir le respect des dispositions du Code, le groupe se réserve le droit de mener des activités de contrôle, directement ou par l'intermédiaire de tiers, sur le partenaire commercial. Ces activités peuvent inclure la demande de tout document jugé nécessaire ou la réalisation d'audits sur les sites de production et dans les bureaux. Dedalus peut également exiger du partenaire commercial qu'il se soumette à un système de certification ou d'audit reconnu garantissant des contrôles indépendants et adéquats. Les cas de refus ou de manque de coopération dans les activités de contrôle peuvent être évalués par le groupe et considérés comme des cas de non-conformité, conformément aux procédures décrites dans la section suivante du présent document.

8.3 Gestion des cas de non-conformité

Si un cas de non-conformité est identifié, y compris par le biais des activités d'audit décrites dans le paragraphe précédent, le partenaire commercial est tenu de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires à l'ajustement de ses activités et opérations dans un délai convenu. Dedalus contrôlera la mise en œuvre des actions susmentionnées.

En plus de ce qui précède, Dedalus se réserve le droit d'examiner la relation commerciale avec chaque partenaire commercial. Ce faisant, Dedalus adhèrera au principe de proportionnalité, en évaluant soigneusement quelles conséquences sont appropriées, adéquates et nécessaires dans chaque cas individuel. Cela peut conduire à une résiliation immédiate de la relation d'affaires avec le partenaire commercial ainsi qu'à des demandes potentielles de dommages et intérêts, en particulier dans les cas de :

- violations graves ou répétées du Code;
- défaut de mise en œuvre d'un plan d'amélioration et/ou non-respect des dispositions et des délais convenus;
- refus ou manque de coopération dans la mise en œuvre des activités de contrôle, telles que décrites dans le paragraphe précédent.